

3D LOCAGRI

S.A.R.L. au capital de 650 000 €
Siège social : SAINT ROMAIN SUR CHER (L&C)
Route de Méhers, n° 2
R.C.S. BLOIS 832 850 465

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six, et le quinze juin, à 11 heures, les associés de la société **3D LOCAGRI**, S.A.R.L. au capital de 650 000 €, divisé en 65 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, à SAINT ROMAIN SUR CHER (L&C) Route de Méhers, n° 2, sur convocation faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Philippe DENIS**, Gérant.

Madame Marie-Claude SIMON épouse DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents :

- Monsieur Philippe DENIS, propriétaire d'une part sociale, ci.....	1
- Madame Marie-Claude SIMON épouse DENIS, propriétaire d'une part sociale, ci.....	1
- La société 3D INVESTISSEMENTS, propriétaire de SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts sociales..... <i>représentée par l'un de ses Gérants, M. Philippe DENIS</i>	<u>64 998</u>
TOTAL des parts possédées par les associés présents : SOIXANTE CINQ MILLE, ci.....	<u>65 000</u>

Le Président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

.../...

2°) de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION : EXAMEN DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Président et, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui ont été approuvés préalablement, et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée et par conséquent de poursuivre l'activité de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit au plus tard le 31 décembre 2028), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'EXECUTION DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités consécutives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Le présent document est signé via DocuSign au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Certifié conforme à l'original

**Le Gérant
Philippe DENIS**

Signé par :

Philippe DENIS

99C2C127E2054C3...
signé le 07/07/2026